

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 OCTOBRE 2020 A 20 H 15

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT*

*Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEVRE, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : Mme Bénédicte CHARITE*

### ORDRE DU JOUR :

- **Tarifs assainissement**
- **Forêts :**
  - **Demande de subvention (transport bois scolytés)**
  - **Etat d'assiette**
  - **Rôle (garant – parcelles)**
- **Renouvellement tondeuse autoportée**
- **Convention de transfert avec la SARL Elémenterre (Domaine des Vergers)**
- **Validation du règlement intérieur**
- **Offre de prêts :**
  - **Financement tondeuse**
  - **Financement achat bâtiment**
- **Droit de préemption urbain à Foucherans**
- **EPF : acquisition terrains « la Louvière »**
- **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Communauté de Communes**
- **Commission CCLL**
- **Ajustements budgétaires**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Convention déneigement :**
  - **Village de Tarcenay**
  - **Village de Foucherans**
- **Chemin de Vorbillon – réfection : choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

### TARIFS ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 110-2019 du 14/11/2019 concernant les tarifs de la redevance assainissement sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de fixer les montants suivants :

- **Sur l'ancien territoire de la commune de Tarcenay :**
  - Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement : 120.00 € par an
  - Redevance proportionnelle : 1.00 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé
  
- **Sur l'ancien territoire de la commune de Foucherans :**
  - Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement : 110.00 € par an
  - Redevance proportionnelle : 1.00 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

- **INFORMATION SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE VILLAGE DE FOUCHERANS**

Le réseau d'assainissement collectif du village de Foucherans est raccordé sur la station d'épuration de TREPOT. Différents problèmes sont constatés sur cette station (qualité épuratoire insuffisante, problèmes d'odeur, sables saturés, dysfonctionnements divers, ...). Par conséquent, une réflexion a été initiée avec les élus de TREPOT visant à faire le point sur le contrat d'entretien et à engager des échanges avec les services compétents (service d'assistance du département, police de l'eau, agence de l'eau). Des investissements importants seront très certainement à engager par les deux communes, sans attendre la prise de compétence de l'assainissement collectif par la communauté de communes. Ce type d'investissement de même que les études préalables nécessaires font l'objet d'aides au financement.

<b>FORÊT</b>
--------------

- ✓ **Demande de subvention (transport bois scolytés)**

Comme elle l'a déjà fait en début d'année, la commune souhaite solliciter l'aide mise en place pour l'exploitation et la commercialisation des bois d'épicéas scolytés. Cette aide constitue une mesure de soutien financier à l'abattage et à l'évacuation des bois qui ont été colonisés par des scolytes afin d'assurer leur transformation dans des unités industrielles ou de production énergétique dans le Sud-Ouest de la France, ces produits forestiers ne trouvant plus de débouchés dans le Nord-Est. L'état a chargé l'ONF de coordonner cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter un dossier de demande d'aide auprès de l'ONF et à signer tout document afférent.

- ✓ **Etat d'assiette**

Le programme des coupes forestières (état d'assiette) pour l'année 2021, a été proposé par l'ONF à la commission Forêt-Environnement qui a émis un avis favorable. Ce programme est conforme aux aménagements forestiers de Tarcenay et Foucherans mais prévoit également des coupes sanitaires dans les Bois de la Virole et de Sente (comprenant essentiellement des frênes dépérissant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme de coupes proposé pour 2021.

- ✓ **Rôle (garant – parcelles)**

Nicolas DEMOLY, adjoint délégué à la forêt, présente la délibération annuelle relative à l'affouage. Le modèle de délibération proposé par l'ONF a été discuté en Commission Forêt-Environnement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal arrête le rôle d'affouage, comprenant 18

affouagistes sur Foucherans et 24 sur Tarcenay. Les portions d'affouage sont établies à environ 25 stères. Les produits des coupes suivantes sont destinés à l'affouage :

- pour Foucherans : nettoyage dans la parcelle 34 ; taillis des parcelles 7 et 8 (Bois de Saint Paul) ainsi que taillis et houppiers d'une partie des coupes sanitaires dans le Bois de Sente
- pour Tarcenay : taillis des parcelles 5 et 6 (Grand Mont) ainsi que taillis et houppiers des coupes sanitaires à la Virole.

Le règlement d'affouage est inchangé par rapport à l'année précédente et le montant de la taxe d'affouage est maintenue à 6 €/stère.

## **RENOUVELLEMENT TONDEUSE AUTOPORTEE**

M. Michel DARTEVEL, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de remplacer la tondeuse autoportée de la commune.

Pour ce remplacement, trois entreprises ont été consultées : MASNADA à Besançon ; TERRE COMTOISE à Saône et SAS HUOT à Recologne.

Le cahier des charges de la consultation a été établi comme suit :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Prix               | - Capacité            |
| - Motorisation       | - Dimensions          |
| - Largeur de travail | - Service après-vente |

Ces trois entreprises ont répondu à cette demande et ont envoyé des devis :

- MASNADA : 35 030.85 € HT
- TERRE COMTOISE : 32 500.00 € HT
- SAS HUOT : 32 700.00 € HT

Après avoir entendu M. Michel DARTEVEL, rapporteur de cette consultation, sur les différents critères du cahier des charges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société TERRE COMTOISE pour un montant de 32 500.00 € HT soit 39 000.00 € TTC,
- autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant.

## **CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA SARL ELEMENTERRE (DOMAINE DES VERGERS)**

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme HENRY, Adjointe, entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document s'y rapportant, ayant pour objet le transfert, dans le domaine privé de la commune, des équipements communs (voirie, espaces de circulation piétonne, de stationnement, réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, réseaux électriques et réseaux de télécommunication) desservant la parcelle cadastrée section ZN 3 (d'une surface de 3 780 m<sup>2</sup>) et autorisé par le permis d'aménager PA 025 558 19 N0001 à la SARL ELEMENTERRE, en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la commune.

## **VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1, Considérant que les communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil municipal a été installé le 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS tel qu'il est joint à la présente délibération.

## OFFRES DE PRETS

### ✓ **Financement tondeuse**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour financer l'achat de la tondeuse autoportée, il serait préférable de contracter un prêt et que dans cet optique, une consultation auprès de 3 organismes financiers a été effectuée. La demande a été faite pour un montant de 30 000.00 € et sur une durée de 7 ans.

Les propositions suivantes ont été reçues :

	<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE</b>
<b>Taux</b>	<b>0.89 %</b>	<b>0.35 %</b>	<b>0.40 %</b>
<b>Annuités</b>	4 425.36 €	4 340.32 €	4 348.12 €
<b>Frais</b>	150.00 €	50.00 €	100.00 €
<b>Coût crédit</b>	<b>1 127.52 €</b>	<b>432.24 €</b>	<b>536.84 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>31 127.52 €</b>	<b>30 432.24 €</b>	<b>30 536.84 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Agricole et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### ✓ **Financement achat bâtiment**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour financer l'achat du bâtiment communal – 9 rue des Aubépines, il serait préférable de contracter un prêt et que dans cet optique, une consultation auprès de 3 organismes financiers a été effectuée. La demande a été faite pour un montant de 170 000.00 € et sur une durée de 15, 18 ou 20 ans.

Les propositions suivantes ont été reçues :

		<b>15 ans</b>	<b>18 ans</b>	<b>20 ans</b>
<b>CREDIT MUTUEL</b>	<b>Taux</b>	1.00 %	1.10 %	1.10 %
	<b>Annuités</b>	12 218.72 €	10 423.20 €	9 480.88 €
	<b>Frais</b>	170.00 €	170.00 €	170.00 €
	<b>Coût Crédit</b>	13 450.80 €	17 787.60 €	19 787.60 €
	<b>Coût total</b>	183 450.80 €	187 787.60 €	189 787.60 €
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>Taux</b>	0.55 %	0.61 %	0.64 %
	<b>Annuités</b>	11 815.04 €	9 979.64 €	9 062.40 €
	<b>Frais</b>	255.00 €	255.00 €	255.00 €
	<b>Coût Crédit</b>	7 480.60 €	9 888.52 €	11 503.00 €
	<b>Coût total</b>	177 480.60 €	179 888.52 €	181 503.00 €

<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	<b>Taux</b>	0.61 %	0.69 %	0.74 %
	<b>Annuités</b>	11 868.36 €	10 051.12 €	9 152.36 €
	<b>Frais</b>	170.00 €	170.00 €	170.00 €
	<b>Coût Crédit</b>	8 195.40 €	11 090.16 €	13 217.20 €
	<b>Coût total</b>	178 195.40 €	181 090.16 €	183 217.20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN A FOUCHERANS

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de l'ex-commune de FOUCHERANS.

Vu notamment les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 43-2007 prise le 26 octobre 2007 par le Conseil Municipal de la commune de Tarcenay, instituant un périmètre pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de l'ex-commune de Tarcenay,

Vu l'arrêté n° 25-2018-09-26-01 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Tarcenay-Foucherans,

Vu la carte communale approuvée le 24 avril 2006 par délibération du Conseil Municipal de l'ex-commune de Foucherans en date du 17 février 2006,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de Tarcenay-Foucherans d'harmoniser le droit de préemption urbain sur son territoire,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'emprise urbanisable de la Carte Communale du territoire de l'ex-commune de Foucherans, pour se donner la possibilité de réaliser les équipements suivants :

- aménagements de voirie et de sécurité sur le foncier non bâti,
- opérations d'aménagement sur du foncier non bâti,
- projet d'intérêt général sur des bâtiments existants : équipements publics et/ou aménagement de sécurité.

La délibération n° 43-2007 du 26 octobre 2007, instaurant un droit de préemption urbain sur la totalité des différentes catégories de zones urbaines et à urbaniser U et AU délimitées par son PLU, reste applicable sur le territoire de l'ex-commune de Tarcenay.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente sera adressée sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes

tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ouvrir un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Une fois que les formalités ainsi prescrites par le code de l'urbanisme auront été accomplies, la délibération entrera en vigueur et commencera donc à produire tous ses effets juridiques. L'entrée en vigueur ne pourrait donc à ce titre être différée.

## **EPF : ACQUISITION TERRAINS « LA LOUVIERE »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaité sur la commune de Tarcenay-Foucherans et plus précisément sur le village de Foucherans la création d'un lotissement sur une partie constructible de la carte communale.

Le Maire indique également au Conseil Municipal que la commune à solliciter l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) en vue d'obtenir la maîtrise foncière de ce secteur, dont l'aménagement s'effectuera en continuité du lotissement dit « du Pralot » et par l'accès de la rue de Chenevière.

Cinq parcelles de terrain nu sont concernées par cet aménagement (8 9997 m<sup>2</sup> à acquérir) :

- 250 ZL 131
- 250 ZL 125
- 250 ZL 85
- 250 ZL 136 ancienne 130 pour partie
- 250 ZL 119

L'EPF, institué par arrêté préfectoral du 18/01/2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de TARCENAY-FOUCHERANS ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le M. le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

## **CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 1609 du CGI, une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** doit être créée au sein de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette commission sera chargée d'évaluer les transferts de charges de chaque compétence des communes à la CCLL mais aussi d'analyser ce qu'il est utile de conserver au niveau de ses compétences (intérêt communautaire) et de faire des propositions à la CCLL pour permettre à celle-ci de prendre des décisions, qui seront irréversibles.

La CCLL a défini le nombre de membres représentant la CLECT par commune, celles-ci doivent désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme représentants à la CLECT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Maxime GROSHENRY	Mme Nathalie LAURENT
M. Christophe FAIVRE-PIERRET	Mme Mireille PICARD

## COMMISSION CCLL

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines commissions de la Communauté de Communes sont ouvertes aux élus des communes non élus communautaires.

Il indique également qu'il serait opportun que la commune soit représentée dans ces différentes commissions.

## AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

### ✓ Budget bois – chapitre 66

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir passer les écritures concernant les frais correspondants aux ventes groupées de l'ONF, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de fonctionnement
- Compte 6688 / 66 : + 200.00 € - Compte 022 / 022 : - 200.00 €	
Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

### ✓ Budget communal – chapitre 67

Le Maire expose au Conseil Municipal, que de manière à pouvoir procéder à un remboursement d'une taxe d'aménagement pour un permis annulé, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de fonctionnement

- Compte 673 / 67 : + 5 000.00 € - Compte 022 / 022 : - 5 000.00 €	
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajustements budgétaires.

## **DENEIGEMENT : CONVENTIONS**

### ✓ **Village de Tarcenay**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de déneigement pour le village de TARCENAY.

Il rappelle également que cette convention est établie avec la CUMA du Pays d'Ornans, représentée par M. Sébastien LAUNAY, Président et dont le siège social est à Trepot (25620) – Sous le Mont.

Il informe également le Conseil Municipal que cette convention est établie pour une durée de 3 ans (du 01/11/2020 au 31/10/2023) et reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, pour le déneigement du village de TARCENAY.

### ✓ **Village de Foucherans**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de déneigement pour le village de FOUCHERANS ;

M. David HUMBERT travaillant au GAEC DU BOIS DE SANTE est invité à quitter la pièce le temps des débats.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le village de Foucherans, cette convention était passée avec un exploitant agricole.

Le Maire indique que pour le renouvellement de cette convention, 2 entreprises ont été consultées :

- Le GAEC DU BOIS DE SANTE (Foucherans)
- La SARL TISSERAND YVES (Chenecey Buillon)

Les offres des 2 entreprises sont les suivantes :

	GAEC DU BOIS DE SANTE	SARL TISSERAND YVES
Tarif de la mise à disposition du matériel et astreinte (forfait annuel)	400.00 € HT	2 000.00 € HT
Tarif horaire de la prestation	60.00 € HT	150.00 € HT (1 <sup>ère</sup> et 10 <sup>ème</sup> sortie offerte)

Le Maire propose de retenir l'offre du GAEC DU BOIS DE SANTE mais également de porter le tarif de la mise à disposition du matériel et astreinte (forfait annuel) à 500.00 € HT.

Après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré (M. David HUMBERT n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- valide le tarif de rémunération de 60.00 € HT de l'heure et 500.00 € HT pour la mise à disposition du tracteur.

## CHEMIN DE VORBILLON : REFECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-08-02 du 28 août 2020 concernant la réfection du Chemin de Vorbillon.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour ces travaux, 2 entreprises ont été sollicitées : TP BONNEFOY et TP CLERC Véronique.

Les réponses à cette offre sont comme suit :

- TP BONNEFOY pour un montant de 16 610.00 € HT soit 19 932.00 € TTC
- TP CLERC Véronique pour un montant de 16 107.50 € HT soit 19 329.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise TP CLERC Véronique pour effectuer ces travaux.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2020-10-01	Redevance Assainissement Collectif
2020-10-02	Demande d'aide à l'exploitation, à la commercialisation des bois scolytés
2020-10-03	Affouage : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
2020-10-04	Affouage : rôle (garants – parcelles)
2020-10-05	Ajustements budgétaires – budget bois – chapitre 66
2020-10-06	Ajustements budgétaires – budget communal – chapitre 67
2020-10-07	Tondeuse autoportée : achat
2020-10-08	Election des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2020-10-09	Prêt : tondeuse autoportée
2020-10-10	Prêt : bâtiment communal – 9 rue des Aubépines
2020-10-11	Validation du règlement intérieur
2020-10-12	Convention de déneigement : village de Tarcenay

2020-10-13	Convention de déneigement (participation d'une entreprise au service hivernal) : village de Foucherans
2020-10-14	Droit de préemption urbain sur le village de Foucherans
2020-10-15	Convention de transfert
2020-10-16	EPF – Demande de portage – terrains « la Louvière »
2020-10-17	Chemin de Vorbillon – Réfection : choix de l'entreprise

## CONSEILLERS PRESENTS

NOM	<b>P : Présent</b> <b>AE : Absent Excusé</b> <b>DP : Donne Pouvoir à</b>	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Maxime GROSHENRY	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	

David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 à 20 h 45 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.